

Objektyp: **Competitions**

Zeitschrift: **Bulletin technique de la Suisse romande**

Band (Jahr): **59 (1933)**

Heft 19

PDF erstellt am: **25.04.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.



Fig. 11. — Château d'eau, d'une capacité de 1000 m³, de la Société des Forges de Clabecq.

tions, grâce à l'exécution irréprochable du travail, se sont révélées efficaces. En effet, le réservoir est parfaitement étanche sans le secours d'aucun enduit et sans utilisation d'hydrofuge dans le béton.

Concours d'architecture pour un temple, à Renens.

(Suite et fin.)¹

N° 11. *Cube 5256 m³*. Bon projet avec de très belles façades. Son exécution serait d'un coût trop élevé. La salle de paroisse est trop élevée et trop encombrée de colonnes.

Les escaliers de la galerie sont d'un effet désagréable.

N° 19. *Cube 4071 m³*. Ce projet a été retenu pour son plan condensé et bien étudié.

Les façades banales et pauvres n'ont pas les qualités du plan. Troisième tour d'élimination :

Sont éliminés les projets N°s 13, 14, 30 et 41.

Quatrième tour d'élimination. Sont éliminés les projets N° 3, 10 et 28.

Le jury décide de primer les trois projets restants et de répartir la somme de 2000 fr. comme suit :

1^{er} prix N° 44 devise « Coquerico » Prime Fr. 900.—

2^e » N° 11 » « Les Chevrons » » » 700.—

3^e » N° 19 » « Roc » » » 400.—

Il est procédé à l'ouverture des enveloppes.

Les noms des auteurs sont :

1^{er} prix, N° 44 : M. Paul Lavenex, architecte, à Lausanne.

2^e prix, projet N° 11 : M. A. Schorp, architecte, à Montreux.

3^e prix, projet N° 19 : M. Robert Capt, architecte, à Pully.

¹ Voir *Bulletin technique* du 2 septembre 1933, page 221.

Le projet classé en premier rang est digne d'être exécuté, mais devra être remanié pour arriver à un coût inférieur. Renens, le 6 juin 1933.

Le jury :

MM. E. BRON, G. EPITAUX, CH. THÉVENAZ,
P.-E. ENGELMANN, E. MEYLAN.

CHRONIQUE

Le gros problème des adjudications :

Un projet de la Fédération vaudoise des entrepreneurs.

Le problème de l'adjudication des travaux et des fournitures de l'Etat s'est posé partout à la fois, depuis quelques années, à la suite des nombreux abus constatés : travaux adjugés à des prix manifestement trop bas, gâchage des prix systématique de la part de quelques-uns, d'où difficulté fort grande d'obtenir de la besogne pour les maisons travaillant bien et à des conditions normales.

Ce problème, dans plusieurs cantons suisses, a déjà reçu des solutions. L'administration fédérale, de son côté, est dotée d'un règlement qui fonctionne généralement bien. Mais le projet de règlement concernant les adjudications dans le canton de Vaud nous paraît mériter une analyse particulière, parce qu'il intéresse d'abord quantité de nos lecteurs, parce qu'étant tout récent il a pu tenir compte des expériences faites ailleurs, parce qu'enfin il pose des principes de première importance.

Œuvre de la Fédération vaudoise des entrepreneurs, c'est-à-dire en tout premier lieu de MM. Charles Gilliéron, père et fils, le projet, dont il était question depuis longtemps et dont les intéressés attendent la réalisation avec impatience, est écloso ensuite d'une intervention au Grand Conseil de M. le député Henry Cottier (Lausanne), qui déposa une motion à ce propos le 24 août 1933.

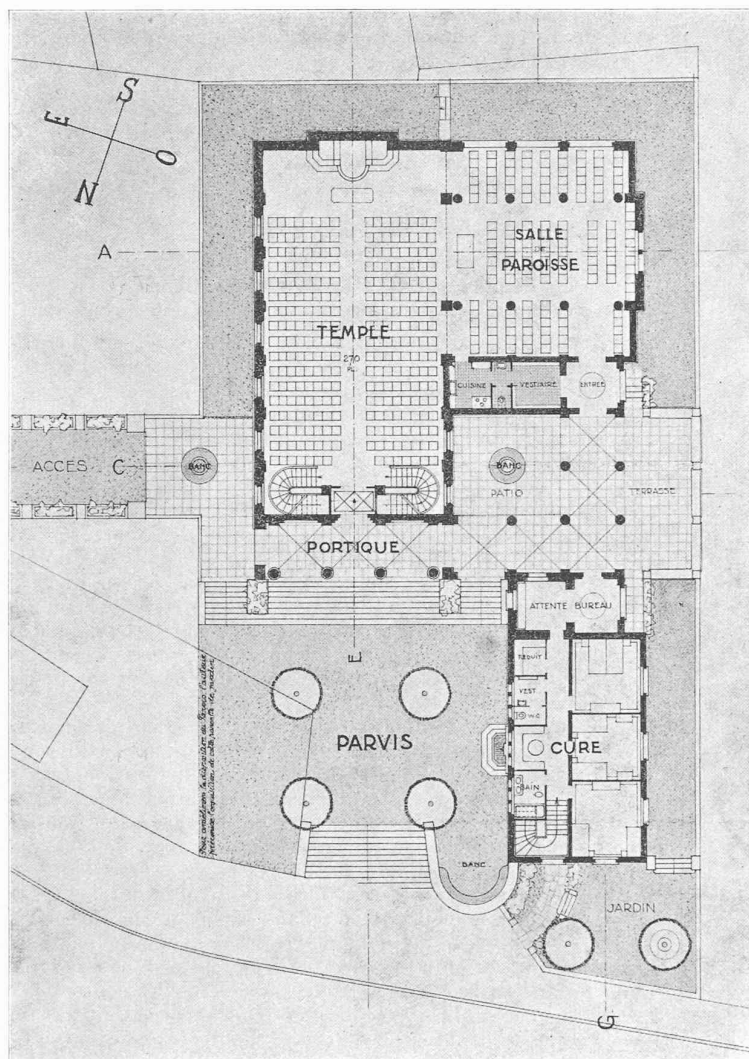
On sait le rôle de plus en plus considérable que les associations professionnelles jouent dans la vie des nations civilisées, en Suisse comme ailleurs. On se demande même, dans certains milieux, si le moment n'est pas venu de les intégrer dans l'Etat, en les chargeant des tâches qu'elles sont mieux placées pour remplir que ce dernier, lequel reprendrait d'ailleurs sa position naturelle d'arbitre. Toutefois, plusieurs des groupements économiques et des associations professionnelles ont à lutter — c'est leur travail le plus ingrat — contre ceux qui refusent d'en faire partie, éludant ainsi certaines charges inévitables tout en profitant de l'effort commun.

Dans son projet, la Fédération vaudoise des entrepreneurs requiert l'intervention des associations professionnelles pour la fixation des prix de revient et d'adjudication. Et elle pose, en outre, en principe, dans le chapitre I, que les soumissionnaires qui se refusent à faire partie de l'association professionnelle cantonale seront purement et simplement exclus des concours. Il est évident que les « sauvages », c'est-à-dire les non-membres, de même que les partisans du libéralisme économique intégral, vont pousser de terribles clameurs. Et l'on se demande aussi quelle sera l'attitude de l'Etat qui est particulièrement bien placé pour connaître le fameux article de la Constitution fédérale garantissant la liberté du commerce. Il est vrai que cette liberté a déjà reçu tant d'accrocs !...

Nous ne voulons pas relever ici tous les détails, dont la mise au point paraît étudiée avec soin, des modes d'adjudication, de mise au concours et de soumissions.

A l'article 8, on fixe les délais de soumissions, qui doivent être suffisamment longs pour permettre un calcul soigné des prix (dix jours au minimum quand la valeur du travail ou des fournitures n'excède pas 20 000 fr. ; vingt jours au minimum pour une valeur supérieure). A l'article 13, on insiste pour que le délai d'adjudication, aussi court que possible, ne dépasse pas trois semaines. Plus loin, on stipule, non sans une discrète malice peut-être, qu'il est interdit à l'Administration d'engager avec des soumissionnaires des tractations portant sur des modifications de la soumission ou des prix.

Voici le texte complet de l'article 17, qui précise les cas d'exclusion de l'adjudication :



ART. 17. — Sont exclues de l'adjudication, les offres suivantes :

a) celles qui ne répondent pas aux conditions fixées dans la mise en adjudication ;

b) celles dont l'auteur paraît être inexpérimenté, ne pas posséder les connaissances suffisantes ou faire acte de concurrence déloyale ;

c) celles qui contiennent des prix trop bas pour qu'il soit normalement possible d'exécuter le travail selon les règles de l'art, à moins que le soumissionnaire ne motive ses prix d'une façon suffisante ;

d) celles qui sont faites par un soumissionnaire ne présentant pas de garanties nécessaires d'exécution absolument soignée, complète et ponctuelle des travaux, ou payant des salaires et imposant à son personnel des conditions de travail moins favorables que ceux qui sont en usage dans la branche en question.

Sont considérés comme salaires et conditions de travail d'usage, avant tous autres, ceux qui prévoient les contrats collectifs de travail établis en commun entre les groupements patronaux et les syndicats ouvriers.

e) Sont également exclues les offres émanant de soumissionnaires qui se refusent à faire partie du groupement professionnel de leur branche, comme prévu sous § 3 de l'article premier.

Le chapitre V, le plus significatif et le plus important, traite des adjudications. Il pose d'abord en principe que l'adjudication est faite par l'autorité compétente, à des prix correspondant aux prestations requises et devant :

a) Couvrir toutes les dépenses de fournitures, de matériaux et de main-d'œuvre ; b) tenir compte des frais généraux, d'installation et d'amortissement ; c) couvrir les risques du travail et de la fourniture ; d) assurer un bénéfice équitable.

La préférence devra être donnée, à prix égaux, aux maisons préparant des apprentis du pays.

Voici comment est prévue la collaboration des associations professionnelles :

ART. 20. — Avant l'expiration du délai de soumission, les associations professionnelles intéressées peuvent présenter, à titre indicatif, des calculs de prix de revient établis avec soin et qui tiennent compte de tous les facteurs énumérés, l'Etat ayant la faculté de se faire représenter lors de l'élaboration des dits calculs. Ceux-ci serviront de base pour l'adjudication.

ART. 21. — Si l'Administration a l'intention d'accepter une offre qui est inférieure de 5 % ou plus aux calculs des associations professionnelles sur un montant allant jusqu'à 50 000 fr. ;

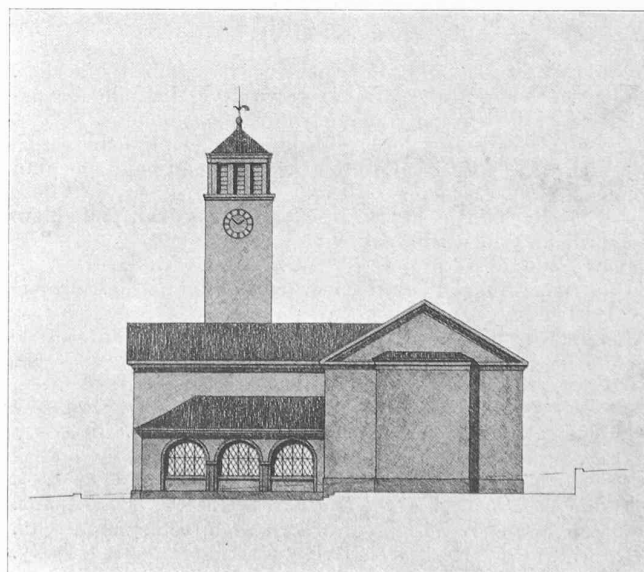
ou de 7 ½ % sur un montant de 50 000 à 100 000 fr. ;
ou de 10 % sur un montant de plus de 100 000 fr.,
elle doit le faire savoir à l'Association professionnelle

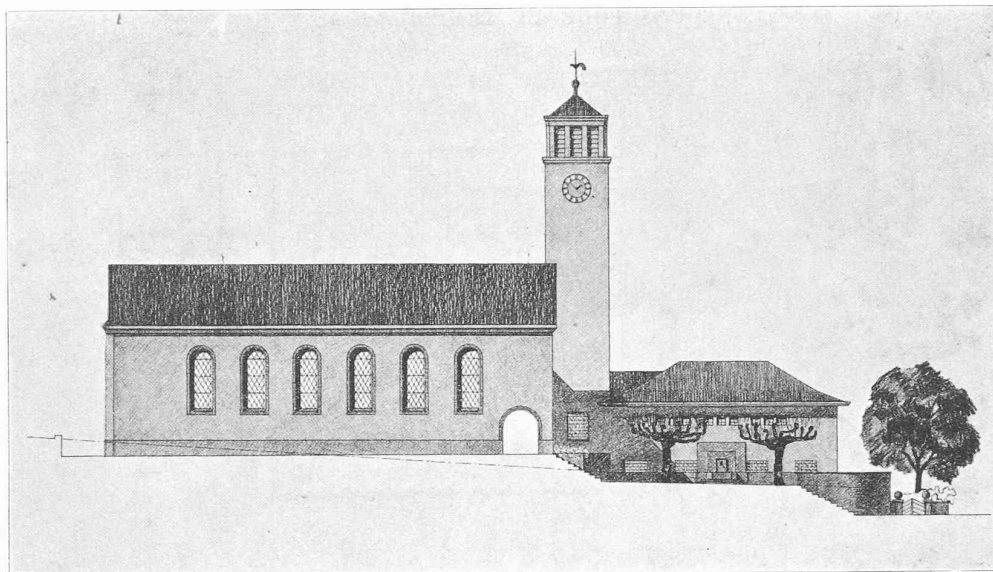
CONCOURS POUR LE TEMPLE DE RENENS

II^{me} prix : projet de M. A. Schorp, architecte,
à Montreux.

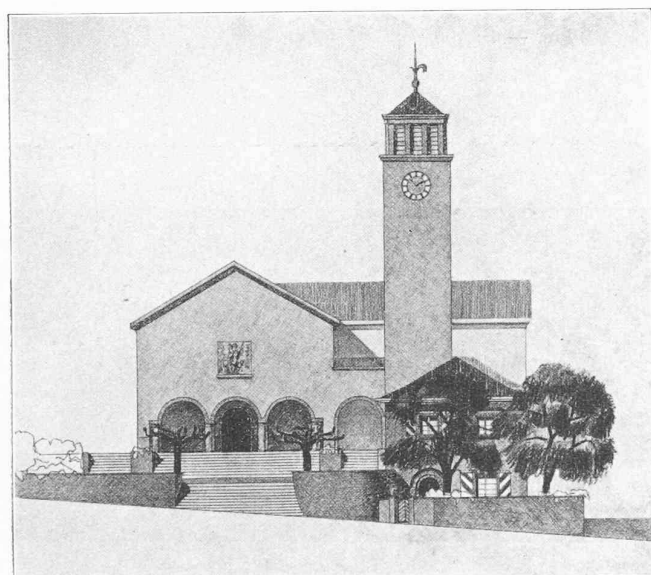
Plan du rez-de-chaussée. — 1 : 400.

Façade sud. — 1 : 400.





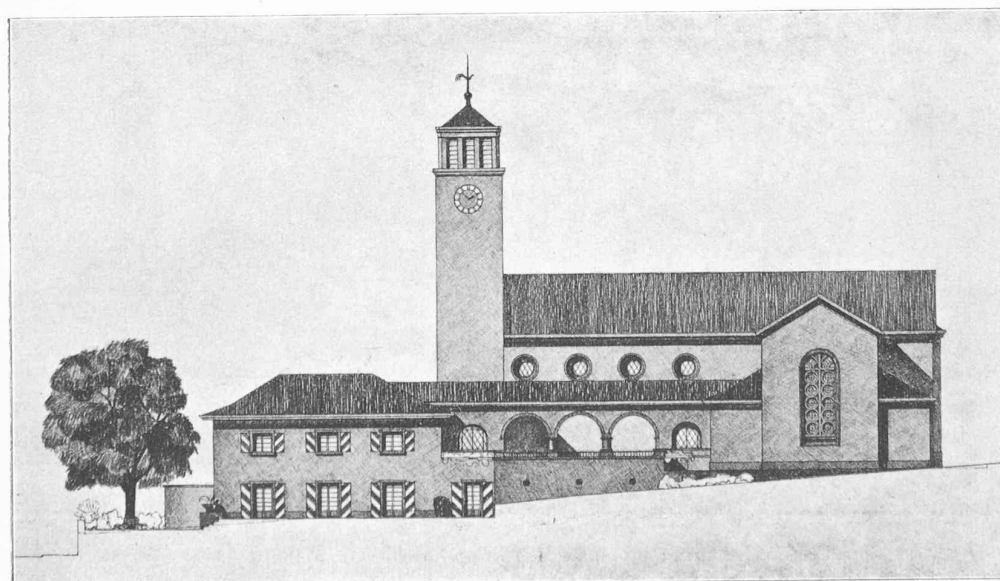
Façade est.



CONCOURS POUR
LE TEMPLE DE RENENS

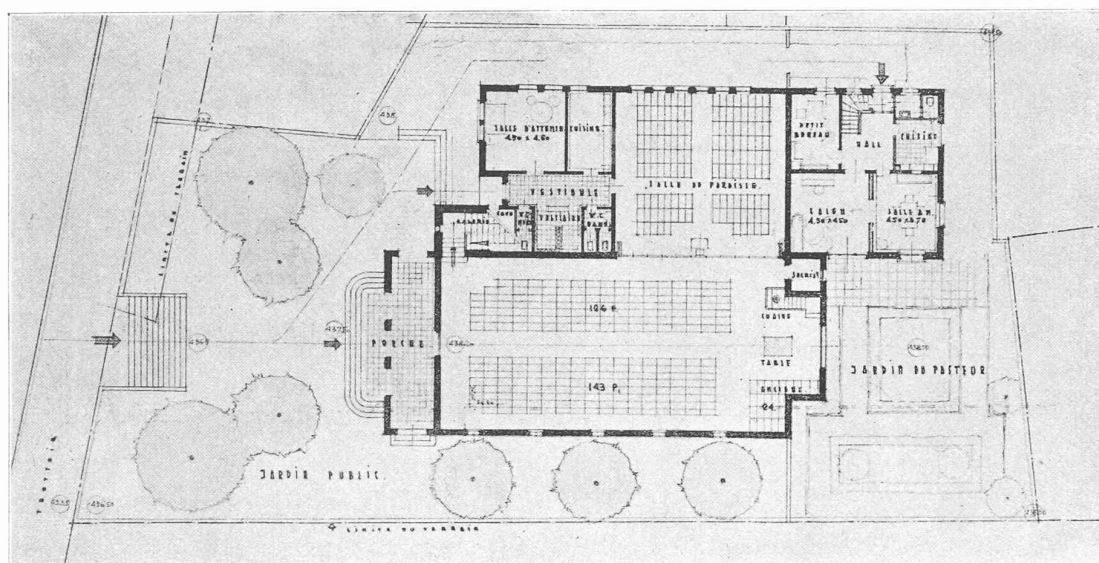
II^{me} prix :
projet de M. A. Schorp.

Façade nord.

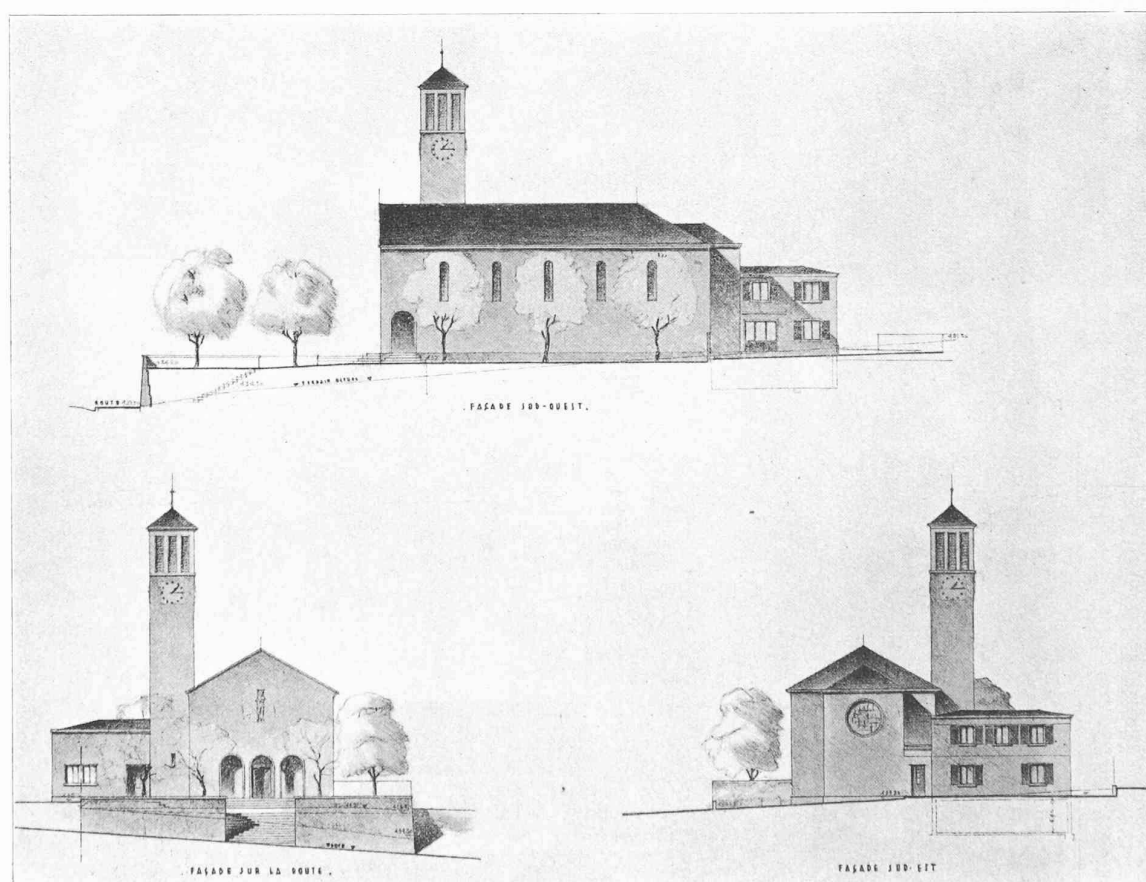


Façade ouest.

CONCOURS POUR LE TEMPLE DE RENENS



Plan. — 1 : 400.



Façades. — 1 : 500.

III^{me} prix : projet de M. R. Capit, architecte, à Pully.

intéressée, en l'invitant à dire, dans un délai fixé, si elle fait opposition à l'adjudication.

L'Administration pourra procéder sans autre à l'adjudication dès que le délai prévu sera écoulé sans que l'Association ait fait opposition.

Si l'Association s'oppose à l'adjudication, le service intéressé invitera l'entrepreneur à présenter le calcul détaillé de ses prix (analyse de prix).

L'Association, de son côté, sera priée de présenter ses propres calculs pour autant que cela n'a pas déjà été fait, conformément à l'article 20.

Pour éclaircir la situation l'entrepreneur et l'Association professionnelle seront invités à une entrevue par le service intéressé.

Si, au cours de ces échanges de vues, le service intéressé acquiert la conviction que l'offre de l'entrepreneur peut être acceptée en raison de circonstances spéciales dont l'intéressé fera, au besoin, la démonstration, l'Administration reste libre de prendre l'offre en considération ou de la repousser.

On prévoit, en outre, qu'à défaut d'entente on fera appel à une commission des prix composée d'un représentant de l'Administration, d'un représentant des soumissionnaires désigné par ceux-ci et d'un expert désigné par les parties. La commission de contrôle propose les prix qu'elle juge normaux après quoi le Conseiller d'Etat intéressé adjuge, sur le vu du rapport. Les contestations sont jugées par un tribunal arbitral.

Le reste du projet de la Fédération vaudoise des entrepreneurs concerne des points intéressants, mais sans importance majeure.

Etant donné ce que nous en disons plus haut, on peut penser que ce projet va heurter violemment les conceptions de l'Administration, c'est-à-dire de l'Etat.

La mentalité courante, à notre époque, peut se résumer ainsi : On trouve toujours que l'Etat s'occupe de trop de choses lorsqu'il le fait dans son intérêt, pour augmenter par exemple ses recettes ; mais on trouve qu'il ne s'occupe jamais assez des choses qui vont mal. On voudrait tout avoir sans rien payer.

En ce qui concerne les adjudications, l'Etat de Vaud, jusqu'à présent, avait les mains presque complètement libres, dans l'intérêt, disaient ses représentants, du grand public contribuable. Si l'on n'adjudicait pas toujours au plus bas soumissionnaire — qui pouvait décidément apparaître comme peu sérieux — on s'en rapprochait toujours beaucoup. Avec le nouveau système, tel que le prévoit la Fédération vaudoise des entrepreneurs, la liberté d'action de l'Administration se trouverait fortement réduite. Personnellement, nous n'y voyons pas d'inconvénient, sous la condition stricte que les calculs indicatifs des associations professionnelles soient établis avec infiniment de soin, de sincérité et d'équité aussi. Autrement dit, il ne faudrait pas que l'on arrivât à un « blocage des prix » dont les contribuables feraient les frais. Dans d'autres branches de l'activité économique, où ce « blocage » eut précisément lieu dans de mauvaises conditions, on a ainsi favorisé toutes sortes de manœuvres fâcheuses et facilité paradoxalement les gâcheurs de prix.

Qu'on nous comprenne bien : Nous sommes fort sympathique au projet de la Fédération vaudoise dont les principes inspireurs nous paraissent très justes, mais l'application de ces principes nous incline à quelques prudentes réflexions.

Nous attendons au surplus avec curiosité la suite des événements, notamment les réactions de l'Administration. Et nous tiendrons nos lecteurs au courant.

Un beau don à l'Ecole d'Ingénieurs de Lausanne.

Nous tenons à souligner ici, pour les nombreux lecteurs du *Bulletin technique* qui ont passé par l'Ecole d'ingénieurs de Lausanne et qui lui ont conservé une agissante sympathie, le magnifique don de 100 000 fr. que M. le professeur *Auguste Dommer* a fait en faveur du Fonds des laboratoires de notre Ecole.

Les quotidiens ont rappelé toute l'activité sans cesse animatrice et généreuse que M. Auguste Dommer a consacrée à l'Ecole de Lausanne, comme professeur extraordinaire de 1901 à 1904, comme professeur ordinaire et directeur jusqu'en 1907, comme professeur encore jusqu'à l'an dernier, contribuant ainsi à la formation de trente et une volées d'ingé-

nieurs. Et de quelle façon à la fois pratique et enthousiaste !

Le Conseil d'Etat du canton de Vaud et l'Ecole de Lausanne ont tenu à exprimer à M. Dommer, pour son geste si généreux, leur profonde gratitude. Au nom de tous les anciens élèves de l'Ecole, nous le remercions aussi du fond du cœur.

L'Ecole d'ingénieurs de Lausanne, certes, a grand besoin d'argent. Nous espérons que le beau geste de M. Dommer, outre son effet pratique immédiatement mesurable, aura une portée plus vaste encore, en incitant peut-être à la plus efficace imitation des bienfaiteurs nouveaux.

J. PEITREQUIN.

SOCIÉTÉS

Société suisse des ingénieurs et des architectes.

Rapport de gestion

concernant l'année 1932, du 1^{er} janvier au 31 décembre.

(Suite et fin.)¹

8. Normes.

La révision du tarif d'honoraires pour travaux d'architecture (N° 102) a pu être conduite à chef à l'assemblée des délégués, en septembre, sous réserve de quelques changements rédactionnels. Par contre, les deux nouveaux tarifs d'honoraires pour travaux d'ingénieurs ne pourront être soumis qu'à la prochaine assemblée des délégués ; un examen approfondi des bases légales du tarif a été nécessaire, et il a fallu refondre les directives d'usage et préparer un contrat type entre maître de l'ouvrage et ingénieur. On a dû, pareillement, renvoyer aux Commissions les formulaires N°s 118, 118a et 119 ; aussitôt que ces derniers seront adoptés, la Commission des normes pourra entreprendre la révision des autres formulaires.

9. Entreprise de la « Maison bourgeoise ».

L'Assemblée de Lausanne a eu la primeur du 24^e volume de l'ouvrage : « La maison bourgeoise dans le canton de Neuchâtel ». La Commission a, en outre, pu enregistrer le beau succès des efforts de son président, M. Schucan, architecte, qui a obtenu une augmentation des subventions de quelques Sections, puis environ 7000 fr. de dons privés, le tout en faveur de la continuation de ses travaux. La parution du prochain volume est ainsi assurée, ce sera le « Tessin I », ceci pour autant qu'il sera possible d'amener la maison d'édition Orell Füssli à renoncer à modifier son contrat à notre détriment, en vertu de la crise générale. Il faut espérer que l'édition des six derniers volumes prévus ne subira pas trop de retard ; leur matériel est en grande partie réuni à l'heure qu'il est ; la S. I. A. désirerait pouvoir bientôt affecter à d'autres tâches les fonds réservés jusqu'ici à l'édition de la « Maison bourgeoise » ; elle serait aussi heureuse de décharger de leur mandat les membres de la Commission, dont plusieurs se consacrent à cette œuvre depuis sa fondation.

10. Commission des cours.

Le cours tenu, du 17 au 19 mars, dans les locaux de l'Ecole polytechnique fédérale, a eu pour sujet : *Les problèmes actuels de la circulation* ; il a été suivi par quelque 300 participants ; son grand succès a reposé sur la direction expérimentée de M. A. Walther, privat docent ; le fonds des cours en a recueilli l'avantage. Le texte des différentes conférences parut, en partie, dans nos organes « Schw. Bauzeitung » et « Bulletin technique », et fut ainsi rendu accessible à un plus grand nombre de nos membres. On pense néanmoins supprimer le cours projeté pour 1933.

11. Bibliothèque.

On recommande vivement aux membres d'utiliser les livres et les périodiques qui parviennent au Secrétariat. Nous attirons, par la même occasion, l'attention des intéressés sur les publications de brevets d'inventions suisses, qui sont déposées par la « Schw. Bauzeitung » à l'Office de brevets E. Blum, Bahnhofstrasse 31, à Zurich.

¹ Voir *Bulletin technique* du 2 septembre 1933, page 227.